

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



Championnat de France des Rallyes  
Championnat de France des Rallyes Team  
Championnat de France des Rallyes Féminin

Trophée Promotion Michelin  
Trophée Mixte by Michelin

\*\*\*\*\*

Clio R3T Trophy France

\*\*\*\*\*

Trophée Igol

\*\*\*\*\*

Trophée Lucie Vauthier

\*\*\*\*\*

Coupe de France des Rallyes (coefficient 4)  
Challenge de la Ligue Grand Est du Sport Automobile  
Challenge de l'ASAC Vosgien

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les horaires de convocation, les classements et toutes les informations concernant les équipages seront uniquement disponibles sur le site officiel :

[www.rallyevosgesgrandest.com](http://www.rallyevosgesgrandest.com)

*Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.*

## PROGRAMME - HORAIRES

Vendredi 5 avril 2019	18h00	Parution du règlement et ouverture des engagements	<a href="http://www.rallyevosgesgrandest.com">www.rallyevosgesgrandest.com</a>
Lundi 27 mai 2019	Minuit	Date de fin de priorité d'engagement pour les concurrents inscrits en Championnat de France et/ou Trophée Michelin, et aux coupes de marques.	
Lundi 3 juin 2019	Minuit	<b>Clôture des engagements.</b>	
Vendredi 7 juin 2019	12h00	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications techniques.	<a href="http://www.rallyevosgesgrandest.com">www.rallyevosgesgrandest.com</a>
	de 17h00 à 21h00	Mise à disposition du road-book et <b>vérifications administratives obligatoires.</b>	Le Lido - Gérardmer
Samedi 8 juin 2019	de 07h00 à 12h00	Mise à disposition du road-book et <b>vérifications administratives obligatoires.</b>	Le Lido – Gérardmer
	de 08h00 à 21h00	1 <sup>ère</sup> session de reconnaissances, jour 1	(Cf. article 6.2.1P).
Dimanche 9 juin 2019	de 08h00 à 17h00	1 <sup>ère</sup> session de reconnaissances, jour 2	(Cf. article 6.2.1P).
Mercredi 12 juin 2019	de 17h00 à 21h00	Mise à disposition du road-book et <b>vérifications administratives obligatoires.</b>	Le Lido – Gérardmer
Jeudi 13 juin 2019	de 07h00 à 12h00	Mise à disposition du road-book et <b>vérifications administratives obligatoires.</b>	Le Lido – Gérardmer
	de 08h00 à 21h00	2 <sup>ème</sup> session de reconnaissances, jour 1	(Cf. article 6.2.1P).
Vendredi 14 juin 2019	de 08h00 à 17h00 de 09h00 à 12h00 / de 13h00 à 16h00 de 17h00 à 23h30	2 <sup>ème</sup> session de reconnaissances, jour 2 Séance d'essais (cf. article 7.5.21P)	(Cf. article 6.2.1P).
	de 18h00 à 00h00	Vérifications techniques obligatoires. <b>Permanence aux vérifications techniques du responsable des vérifications administratives.</b> Briefing des pilotes remis contre émarginement.	Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer
	18h00	Conférence de Presse	Hôtel Beau Rivage - Gérardmer
	18h45	Tirage au sort du Trophée Michelin	PC Course – Hôtel Beau Rivage
	18h30	Réunion des Chronométreurs	PC Course – Hôtel Beau Rivage
	20h00	Réunion de la direction de course	PC Course – Hôtel Beau Rivage
	22h00	1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Collège – Hôtel Beau Rivage
Samedi 15 juin 2019	00h30	Publication de la liste des concurrents admis au départ et des heures et ordre des départs de la 1 <sup>ère</sup> étape	PC Course – Hôtel Beau Rivage
	08h30	Départ de la 1 <sup>ère</sup> étape (1 <sup>ère</sup> voiture VHC)	
	18h43	Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> étape (1 <sup>ère</sup> voiture VHC)	
	22h30	Publication du classement partiel à l'issue de la 1 <sup>ère</sup> étape et des heures et ordre des départs de la 2 <sup>ème</sup> étape	PC Course – Hôtel Beau Rivage
Dimanche 16 juin 2019	06h30	Départ de la 2 <sup>ème</sup> étape (1 <sup>ère</sup> voiture VHC)	Esplanade du Lac
	14h32	Parc de repositionnement (1 <sup>ère</sup> moderne) <b>(CH 10A : arrivée du rallye moderne)</b> Convoi en régime de parc fermé jusqu'au podium d'arrivée.	40, bd de la Jamagne, Gérardmer
	à partir de 14h47	Podium d'arrivée du rallye moderne (à la discrétion du protocole FFSA) Affichage 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au CH 10A. Vérifications finales dès l'arrivée.	Esplanade du Lac PC Course – Hôtel Beau Rivage Citroën, Garage de la Jamagne

## LIEUX & ADRESSES PRINCIPALES

Remise du road-book & vérifications administratives obligatoires :	<b>Le Lido</b> <b>138, chemin du Tour du Lac – Gérardmer</b>
Vérifications techniques obligatoires :	<b>Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer</b> <b>9, boulevard d'Alsace – Gérardmer</b> ⇒ Accès par parking et garages : rue de la République
Parking remorques obligatoire :	<b>Parking privé ETS SOGAL (en face vérifications techniques)</b> <b>3A, rue de la République – Gérardmer</b>
Conférence de presse & Tirage au sort Trophée Michelin :	<b>Hôtel Beau Rivage – Gérardmer</b>
PC Course, Salle du Collège, Salle Presse :	<b>Hôtel Beau Rivage – Gérardmer</b>
Secrétariat organisation :	<b>Hôtel Beau Rivage - Gérardmer</b>
Accueil des Officiels :	<b>Hôtel Beau Rivage - Gérardmer</b>
Accueil des Commissaires :	<b>Centre de vacances Les Jonquilles</b> <b>532, rue de la Résistance – Xonrupt Longemer</b>
Parc fermé de départ / arrivées des étapes et du rallye :	<b>Esplanade du lac, Gérardmer</b>
Parc de regroupement (samedi 15 juin 2019) :	<b>Quai de Waremme – Gérardmer</b>
Parc de regroupement (dimanche 16 juin 2019) :	<b>Avenue des Sports et place de la mairie, Corcieux.</b>
Parc de repositionnement (dimanche 16 juin 2019) :	<b>Parking EVENTS &amp; COORDINATION</b> <b>40, bld de la Jamagne – Gérardmer</b>

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vosgien (ASAC Vosgien), en qualité d'organisateur administratif et l'association Vosges Rallye Organisation, en qualité d'organisateur technique, organisent du 14 au 16 Juin 2019, avec le concours de la Ville de Gérardmer, du Département des Vosges, de la Région Grand Est, ainsi que de toutes les communes traversées par le rallye, un rallye à participation étrangère autorisée (PEA) de compétition automobile de vitesse dénommé :

### **34<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est.**

Ce rallye sera précédé du rallye dénommé: **7<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC**,  
et suivi du rallye dénommé ci-dessous : **1<sup>er</sup> Rallye Vosges Grand Est LPRS**.

Le présent règlement a été enregistré par la **Ligue Grand Est du Sport Automobile** le **21 février 2019** sous le **numéro 14** et par la **FFSA** sous le permis d'organiser **numéro 144** en date du **22 février 2019**.

### **Comité d'Organisation**

Présidente : Karine HOT, Vice-Président : Christian HOT

Membres : Willy ANTOINE, Jean-Claude BERTIN, Philippe CATTANT, Olivier DEVAUX, Véronique DUPAYS, Christophe GALLAIRE (Président ASAC Vosgien), Bernard HUMBERT, Delphine NASAZZI, François NASAZZI, Emmanuel PIERRAT, Joshua REIBEL, Daniel ROBERT, Isabelle THOUVENIN, Bernard VINCENT-VIRY.

Secrétariat du rallye, adresse : **VOSGES RALLYE ORGANISATION – BP 50054 – 88700 RAMBERVILLERS**  
Tél. **06.82.55.42.89** - [karine.hot@wanadoo.fr](mailto:karine.hot@wanadoo.fr) - [www.rallyevosgesgrandest.com](http://www.rallyevosgesgrandest.com)

Permanence du rallye : **Hôtel Beau Rivage – esplanade du Lac – Gérardmer / à partir de jeudi 13 juin 2019**  
Secrétariat : **Véronique DUPAYS – 06.83.43.92.29**

## Organisateur technique

Nom : **VOSGES RALLYE ORGANISATION**

Adresse : BP 50054 - 88700 RAMBERVILLERS

Président : Christian HOT

## Organisateur Administratif

Nom : **ASAC VOSGIEN**

Adresse : BP 90022 – 88340 LE VAL D'AJOL

Président : Christophe GALLAIRE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA.

### 1.1P. OFFICIELS

#### Observateur FFSA :

- |                                |                      |                          |
|--------------------------------|----------------------|--------------------------|
| • Chauffeur Observateur FFSA : | Jean-Michel PROUST   | Licence N° 3537 / 1501   |
|                                | Bernard VINCENT-VIRY | Licence N° 240264 / 0314 |

#### Collège des Commissaires Sportifs :

- |                          |                   |                        |
|--------------------------|-------------------|------------------------|
| • Président du Collège : | Jean-Claude CRESP | Licence N° 26 / 0706   |
| • Membre du Collège :    | Bernard COUSIN    | Licence N° 6379 / 0318 |
| • Membre du Collège :    | Fabien ZYCH       | Licence N° 4626 / 0805 |

#### Direction de Course :

- |  |                    |                         |
|--|--------------------|-------------------------|
| • Directeur de Course :                | Jannick DAUBIGNE   | Licence N° 6560 / 1504  |
| • Directeur de Course Adjoint et VHC : | Gérard PLISSON     | Licence N° 12983 / 0410 |
| • Directeur de Course Adjoint LPRS     | Serge FREVILLE     | Licence N° 27121 / 0414 |
| Directeur de Course Rallye 2 :         | Isabelle THOUVENIN | Licence N° 3295 / 0515  |
| • Adjoints à la Direction de Course :  | Valérie DIEBOLT    | Licence N° 12431 / 0114 |
|  | Sylvie ZYCK        | Licence N° 3416 / 0805  |
|  | Michaël LACHERE    | Licence N° 58237 / 0112 |
| • Secrétaire PC Course :               | Véronique DUPAYS   | Licence N° 30612 / 0323 |

#### Directeurs de Course délégués aux ES :

Franck MADER	Licence N° 187564 / 0323
Jean-Jacques SICHLER	Licence N° 17673 / 0323
Jean-Claude HECTOR	Licence N° 1805 / 0321
Alain ANGELMANN	Licence N° 214977 / 0302

#### Directeurs de Course Adjoints Délégués aux ES :

Pascal FAIVRE	Licence N° 18024 / 0323
Michel LEONATE	Licence N° 12844 / 0323
Jean-Marie ESLINGER	Licence N° 168503 / 0308
David CLAUDE	Licence N° 221403 / 0308
Frédéric DUMAS	Licence N° 188349 / 0308

#### ES Essais

#### Directeur de Course Délégué aux parcs

Jean-Luc BRETAR	Licence N° à préciser
-----------------	-----------------------

#### Assistance - Regroupement

#### Médecin Chef

Patrick CHERREAU	Licence N° 23731 / 0510
------------------	-------------------------

#### Chargés des Relations avec les concurrents :

- |                          |                    |                          |
|--------------------------|--------------------|--------------------------|
| • Responsable / Equipe 1 | Nahide ENNAM       | Licence N° 53564 / 0515  |
| • Equipe 1               | Fabienne SCHOLLER  | Licence N° 48374 / 0323  |
| • Equipe 2               | Jean-Marc SEGOUIN  | Licence N° 3352/1507     |
|                          | Françoise FREVILLE | Licence N° 111134 / 0414 |
| • VHC et LPRS            | Gilbert HORALA     | Licence N° 12674 / 0318  |

#### Commissaires Techniques

- |  |                 |                          |
|--|-----------------|--------------------------|
| • Délégué Technique FFSA (Responsable) : | Christian BONIN | Licence N° 1188 / 0318   |
| • Commissaires Techniques :              | Denis DERCHE    | Licence N° 33547 / 0314  |
|  | Emile TENA      | Licence N° 124058 / 0305 |
|  | Michel LORRAIN  | Licence N° 105082 / 0304 |

- Commissaire Technique VHC & LPRS : Daniel HAEFFELIN Licence N° 12679 / 0322
- Clio R3T Trophy France Serge BULLIER Licence N° 19678 / 0409
- Michel SALTZMANN Licence N° 15471 / 0307
- Vincent ANGELINI Licence N° 206030 / 0318
- Daniel CHOLLEY Licence N° 6833 / 0308
- Christian PERROT Licence N° 12848 / 0308
- Laurent BLANCHOU Licence N° 52852 /

#### Juges de faits :

- Equipe 1 : Serge MISTRI Licence N° 5945 / 0317
- Serge STANECK Licence N° 138798 / 0308
- Equipe 2 : Anita MISSWALD Licence N° 5763 / 0108
- Jean MISSWALD Licence N° 2212 / 0108

#### Véhicules d'encadrement :

- **Organisation - Implantation :** Jean-Marc ROGER Licence N° 3257 / 0114
- Fabrice VAN WONTERGHEM Licence N° 1183 / 0314
- Jean-Claude BERTIN Licence N° 231378 / 0314
- **Organisation - Commissaires :** Olivier DEVAUX Licence N° 1751 / 0314
- Willy ANTOINE Licence N° 57410 / 0305
- **Tricolore :** Philippe AGOSTINIS Licence N° 1270 / 0102
- Bernard HUMBERT Licence N° 217144/0314
- **Autorité :** Philippe CATTANT Licence N° 16201 / 0305
- Christophe GALLAIRE Licence N° 242385 / 0314
- **Info - Sécurité 1 :** Gilbert REVEL Licence N° 208706 / 0505
- Hervé ANTZEMBERGER Licence N° 27117 / 0323
- **Info - Sécurité 2 :** Michel BATHELOT Licence N° 27154 / 0501
- Michel LAURENCIN Licence N° 181816 / 0509
- **000 :** Gilbert GIRAUD Licence N° 4864 / 0701
- Francis ROMBOURG Licence N° 34694 / 0323
- **00B :** Jan-Hug HAZARD Licence N° 1505 / 0304
- Jacqueline MASSON Licence N° 183132 / 0304
- **0B :** Pierre MENY Licence N° à préciser
- Jean-François LIENERE Licence N° 195206 / 1438
- **00A:** Jean-Michel MARTIN Licence N° 27433 /0313
- Francois NASAZZI Licence N° 11062 / 0314
- **0A:** Gilles NANTET Licence N° 25614 / 0514
- Delphine NASAZZI Licence N° 11063 / 0314
- **Damiers :** Emmanuel PIERRAT Licence N° 130980 / 0314
- Jean-Charles BIDAL Licence N° 1625 / 0305

#### Presse :

- Responsable Presse FFSA : Anne BERNARD Licence N° à préciser
- Rédacteur Presse FFSA : Clément RULLIERE Licence N° 245689 / 0990
- Rédacteur Presse FFSA : Mathieu ANNE Licence N° 223393 / 1399
- Chargé des Relations Presse : Frédéric DART Licence N° 120224 / 0399

#### FFSA :

- Président de la Commission du CFR : Bernard DEMEUZOIS Licence N° 1985 / 0412
- Coordinateur Promotion Marketing : Philippe SOULET Licence N° 42240 / 0414
- Président de la Ligue Grand Est : Jacky CLEMENT Licence N° 59 /0313

## Organisation :

- Présidente du Comité d'Organisation : Karine HOT Licence N° 149560 / 0314
- Vice-Président du Comité d'Organisation : Christian HOT Licence N° 16200 / 0314
- Président de l'ASAC Vosgien,  
Responsable Sécurité & implantation ES : Christophe GALLAIRE Licence N° 242385 / 0314  
Adjoint Sécurité & chargé du Road-book : Philippe CATTANT Licence N° 16201 / 0305  
Adjoint implantation ES et logistique : Jean-Noël GUILLEMINOT Licence N° 197014 / 0314
- Directeur de course délégué aux  
Vérifications administratives : François NASAZZI Licence N° 11062 / 0314
- Responsable Vérif. Administratives : Delphine NASAZZI Licence N° 11063 / 0314
- Responsable Accueil Officiels : Véronique DUPAYS Licence N° 30612 / 0323
- Responsable OP partenaires VIP : Joshua REIBEL Licence N° 183292 / 0314
- Responsable Commissaires : Olivier DEVAUX Licence N° 1751 / 0314
- Adjoint Responsable Commissaires : Willy ANTOINE Licence N° 57410 / 0305
- Responsable parc assistance : Guy JARDINE Licence N° 258310 / 0314
- Responsable parc de regroupement : Daniel ROBERT Licence N° 8103 / 0314
- Coordinateur infrastructures Gérardmer : Bernard VINCENT-VIRY Licence N° 240264 / 0314
- Coordinateur vérifications techniques : Gérald LAURENT Licence N° 2310 / 0314
- **Service Classement - Informatique** : Société Patrick SOFT
- **Liaisons Radio sur les ES** : LVMC
- **Géolocalisation** : Société VDS RACING
- **Commissaire sportif délégué à la publicité et à l'affichage** : Jocelyne ANGELMANN Licence N° 233639 / 0302
- **Speakers** : Philippe SOING, Didier OHMER

## Responsables des équipes d'implantation

- ES Essais Les Arrentès-de-Corcieux Frédéric DUMAS Licence N° 188349 / 0308
- ES N°1-N°4 Mandray Luc BALLETT Licence N° 211679 / 0314
- ES N°2-N°5 Pays d'Ormont Gérard CLAUDE Licence N° 170120 / 0323
- ES N°3-N°6 Moyenmoutier Bernard TREMOULET Licence N° 203932
- ES N°7-N°9 Vologne Jean-Pierre LEBEDEL Licence N° 163134 / 0314
- ES N°8-N°10 Corcieux Jean-Noël GUILLEMINOT Licence N° 197014 / 0314
- Parc d'assistance Guy JARDINE Licence N° 258310 / 0314

Le 34<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand-Est compte :

pour l'ES d'essais (shake-down) : **7 postes commissaires – 7 extincteurs – 2 ambulances.**

pour la 1<sup>ère</sup> étape : **70 postes commissaires - 1 commissaire inter - 71 extincteurs - 6 ambulances.**

- ES N°1/N°4 Mandray (08,497 km) : 14 postes commissaires – 14 extincteurs - 1 ambulance.
- ES N°2/N°5 Pays d'Ormont (28,470 km) : 34 postes commissaires – 1 commissaire inter - 35 extincteurs – 2 ambulances.
- ES N°3/N°6 Moyenmoutier (14,205 km) : 22 postes commissaires – 22 extincteurs – 1 ambulance.

pour la 2<sup>ème</sup> étape : **66 postes commissaires - 2 commissaires inter - 68 extincteurs - 6 ambulances.**

- ES N°7/N°9 Vologne (29,647 km) : 39 postes commissaires – 1 commissaire inter – 40 extincteurs – 2 ambulances.
- ES N°8/N°10 Corcieux (19,530 km) : 27 postes commissaires – 1 commissaire inter – 28 extincteurs – 2 ambulances.

Avec la collaboration des commissaires et des officiels de la **Ligue Grand Est** et des ligues voisines, et la collaboration des communes concernées.

**A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les Officiels nominativement désignés dans le présent règlement particulier, dans le règlement du rallye de doublure, et dans ses éventuels additifs sont compétents en tant que Juges de faits.**

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le 34<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est (ouvert au PEA) compte pour :

- le Championnat de France des Rallyes Pilotes ;
- le Championnat de France des Rallyes Team ;
- le Championnat de France des Rallyes Féminin ;
- le Classement des Rallyes Copilotes ;
- le Classement promotion « Trophée Michelin » et le Trophée Mixte by Michelin ;
- la Coupe de France des Rallyes 2018 Coefficient 4 ;
- le Challenge des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2019 ;
- le Challenge de l'ASAC Vosgien 2019 ;
- le Trophée Igol ;
- le R3T Trophy France ;
- le Trophée Lucie Vauthier.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les concurrents engagés pourront consulter sur le site internet du 34<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est : [www.rallyevosgesgrandest.com](http://www.rallyevosgesgrandest.com), à partir de vendredi 7 juin 2019, à 12h00, l'heure à laquelle ils doivent se présenter aux vérifications techniques. Les informations concernant les différentes obligations des concurrents figureront sur ce document.

**Aucune convocation ne sera envoyée par courrier.**

#### **Vérifications administratives obligatoires :**

Elles auront lieu lors de la remise du road-book au **Lido** - 138, chemin du Tour du Lac, à Gérardmer,

- **pour la 1<sup>ère</sup> session de reconnaissances : vendredi 7 juin 2019, de 17h00 à 21h00 et samedi 08 juin 2019, de 07h00 à 12h00**
- **pour la 2<sup>ème</sup> session de reconnaissances : mercredi 12 juin 2019, de 17h00 à 21h00 et jeudi 13 juin 2019, de 07h00 à 12h00**

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote) en cours de validité ;
- Licence sportive (pilote et copilote) valable pour l'année en cours ;
- Photocopie de la 1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation de la voiture et du passeport technique de la voiture;

Les concurrents recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (marquage, carnet de reconnaissance, etc...).

**Les équipages devront présentés au H-10 (avant le départ du rallye) auprès des relations concurrents (pilotes et copilotes) les originaux de leurs permis de conduire et licences sportives.**

#### **Vérifications techniques avant le départ du rallye :**

Elles sont obligatoires et auront lieu au **Centre d'Exploitation Principal Routier de Gérardmer** - 39, boulevard d'Alsace, à Gérardmer (**accès par parking Rue de la République**), **vendredi 14 juin 2019, de 17h00 à 23h30**, suivant l'heure de convocation disponible sur le site du rallye : [www.rallyevosgesgrandest.com](http://www.rallyevosgesgrandest.com).

**Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc...) avant de passer aux vérifications techniques et/ou séance d'essai.**

#### **Mise en parc fermé :**

A l'issue des vérifications techniques, les voitures seront mises en parc fermé, **de 18h00 à minuit**. Un service de surveillance sera assuré du vendredi 14 juin au dimanche 16 juin 2019 (06h30).

#### **Vérifications techniques finales :**

Elles seront effectuées dimanche 16 juin 2019 immédiatement après l'arrivée du rallye et selon les instructions données par les officiels, au **Garage de la Jamagne (Citroën)** - 66, boulevard de la Jamagne, à Gérardmer. Tél. 03.29.63.11.11.

Le taux horaire de la main d'œuvre est fixé à **60 € TTC**.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

**Conforme au règlement standard FFSA.**

Les véhicules de reconnaissance, d'assistance ou des ouvriers, même porteurs de plaques ou stickers spécifiques délivrés par l'organisateur ne seront, en aucun cas, considérés comme participant au **34<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est**. Ils ne sont pas couverts par l'assurance RC de l'organisateur et restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au **34<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement téléchargeable sur le site internet du rallye : [www.rallyevosgesgrandest.com](http://www.rallyevosgesgrandest.com), dûment complétée, avant le **lundi 3 juin 2019, à minuit (cachet de La Poste faisant foi)**. Les pilotes inscrits au **Championnat de France des Rallyes, au R3T Trophy France et/ou au Trophée Michelin** bénéficient d'une priorité d'engagement valable jusqu'au **lundi 27 mai 2019, à minuit**.

**Bulletin d'engagement à adresser par courrier à : Vosges Rallye Organisation – B.P. N° 50054 – 88700 RAMBERVILLERS**  
**Contact : Karine HOT - Portable : 06 82 55 42 89 - e.mail : karine.hot@wanadoo.fr**

Nous vous demandons de remplir votre demande d'engagement EN LETTRE MAJUSCULES, de façon LISIBLE, sans oublier votre adresse (pour le cas où vous seriez bénéficiaire d'un chèque lors de la remise des prix).

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **160 voitures maximum (moderne + VHC + LPRS)**. Dans le cas où le nombre des engagés du **7<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est VHC** (10 voitures) et du **1<sup>er</sup> Rallye Vosges Grand Est LPRS** (10 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés au **34<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est** sera augmenté sans toutefois que le total des 3 rallyes ne dépasse 160 voitures. Au-delà de 160 demandes reçues, **une liste d'attente sera créée**.

**3.1.11P.** Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à **1.050 € + 50 € Système de Géolocalisation** sauf pour :

- Les équipages inscrits à la coupe de marque constructeur **Clio R3T Trophy France** : **900 € + 50 € Système de Géolocalisation**.
- Les pilotes licenciés de la Ligue Grand Est du Sport Automobile : **900 € + 50 € Système de Géolocalisation**.
- Les pilotes licenciés à l'**ASAC Vosgien** : **850 € + 50 € Système de Géolocalisation**
- Les pilotes féminines (**Trophée Lucie Vauthier**) : **850 € + 50 € Système de Géolocalisation**.
- En cas de refus d'apposer la publicité facultative de l'organisateur, les droits d'engagement seront de **2.100 € + 50 € Système de Géolocalisation**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements (espèces, virement ou chèque établi à l'ordre de l'association **VOSGES RALLYE ORGANISATION**). Pour les engagements envoyés par e-mail, la demande ne sera prise en compte qu'à réception dans les 48h du montant de l'engagement.

**Le chèque d'engagement sera mis en banque à la clôture des engagements (à partir du lundi 3 juin 2019).**

**De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.**

La demande d'engagement devra également être accompagnée des documents suivants :

- **la photocopie des permis de conduire et licences sportives des deux membres de l'équipage ;**
- **la photocopie du passeport technique de la voiture ;**
- **La photocopie de la 1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation de la voiture ;**
- **l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture (si différent du pilote).**

Les forfaits devront être déclarés obligatoirement par écrit à :

**VOSGES RALLYE ORGANISATION – B.P. N°50054 – 88700 RAMBERVILLERS** ou par e.mail à : [karine.hot@wanadoo.fr](mailto:karine.hot@wanadoo.fr).

En cas de non présentation, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Pour les personnes non excusées et non présentées aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue.

### **3.2P. EQUIPAGES**

**3.2.9P.** Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500 m environ, avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

**3.2.10P.** Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire et d'une pièce d'identité.

### **3.3P. ORDRE DES DEPARTS**

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée au Président de la Commission du CFR pour validation. Bénéficieront, dans leur groupe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- les pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion ;
- les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées ;
- les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le premier concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins deux minutes, pour le premier avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en en justifiant les raisons. Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes. Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre des départs d'une étape pourra être modifié. Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans divers championnats, coupes et trophées.

Le rallye Moderne partira 10 minutes après le dernier concurrent VHC.

**3.3.1.** Pour la première étape, le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros de compétition.

Pour la deuxième étape, l'ordre des départs sera établi selon le classement effectué après la dernière ES courue de la 1<sup>ère</sup> étape. Les pénalités de la première étape seront incluses à la fin de l'étape et affichées au plus tard 1 heure avant le départ de la 2<sup>ème</sup> étape.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

*Conforme au règlement standard de la FFSA.*

**4.1 VOITURES AUTORISEES** voir Réglementation 2019.

### **4.1.3 PNEUMATIQUES**

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé en Championnat de France des Rallyes sera soumis à la règle de limitation (maximum 16 pneumatiques par rallye) et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye.

Des contrôles inopinés seront réalisés dès la sortie du 1<sup>er</sup> parc d'assistance jusqu'à l'arrivée du rallye.

### **4.3P. ASSISTANCE**

L'assistance est autorisée uniquement dans le parc d'assistance. Le stationnement de véhicules dans des lieux non autorisés sera considéré comme étant de l'assistance interdite. Les concurrents devront respecter les emplacements qui leur sont attribués par l'organisation, toute infraction pouvant être sanctionnée. **La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m<sup>2</sup> par voiture + 40 m<sup>2</sup> par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.** Un concurrent pourra acheter un emplacement supplémentaire qui sera facturé 8 €/HT/m<sup>2</sup> selon les disponibilités de l'organisation.

La distance maximum entre deux parcs d'assistance sera de 150 km et/ou 60 km d'ES.

Chaque concurrent recevra lors des vérifications administratives préliminaires, un sticker Assistance gratuit obligatoire pour accéder au parc d'assistance (à coller sur le pare-brise du véhicule d'assistance). Des stickers supplémentaires, limités à deux par équipage, pourront être acquis au prix de **180 €**.

**Un parc remorques obligatoire étant prévu à Gérardmer (parking ETS SOGAL), les remorques ainsi que tout autre véhicule seront interdits dans le parc d'assistance, le non-respect de cette interdiction pouvant être sanctionné.**

Le parc remorques ne sera pas gardé.

**Le parc d'assistance sera ouvert uniquement :**

- **Place des Déportés et Parking de la Prairie : du jeudi 13 juin 2019 à partir de 12h00 au dimanche 16 juin 2019 à 17h00 au plus tard.**
- **Boulevard d'Alsace : du vendredi 14 juin 2019 à partir de 08h00 au dimanche 16 juin 2019 à 17h00 au plus tard.**

#### **4.3.2.1P. PARC D'ASSISTANCE**

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut pas dépasser **30 km/h** sous peine de pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. A noter que des containers seront mis en place dans le parc d'assistance.
- aucun véhicule ne devra stationner sur les pelouses ou terrains annexes sous peine d'exclusion immédiate de la compétition sans remboursement des frais d'engagements.
- en outre, le piquetage est interdit.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

**La pénalité pour défaut d'extincteur et / ou de bâches dans les parcs est de 200 €.**

**Tous les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre sous peine d'une amende de 200 €.**

Toutes les opérations de relations publiques sont interdites dans le parc d'assistance sauf autorisation.

#### **4.3.1. ZONES DE RAVITAILLEMENT**

**Le ravitaillement en carburant se fera, pour tous les concurrents, à la sortie du parc d'assistance uniquement dans la zone de ravitaillement dédiée à cet effet.** Dans cette zone, toute forme d'assistance est interdite, sauf le ravitaillement en carburant. L'accès à cette zone ne sera autorisé qu'aux membres du Team porteurs du badge spécifique Refueling. Ces 2 badges seront distribués lors des vérifications administratives. Au minimum une combinaison type mécano devra être portée pour accéder à cette zone. Les bidons devront obligatoirement être en fer. Les jerricans en plastique sont interdits. Seront uniquement autorisés à pénétrer dans la zone les bidons munis d'un sticker avec le numéro du concurrent.

D'autre part, les ravitaillements en carburant seront autorisés dans les stations services mentionnées dans le road-book comme « stations autorisées » sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant les carburants du commerce. Aucune présence du Team n'est autorisée. Seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe.

Tout ravitaillement en carburant sur le parcours de liaison en dehors des zones de ravitaillement est par conséquent formellement interdit.

Des contrôles seront effectués par les juges de faits.

#### **4.3.2. PRODUCTION D'IMAGES FFSA**

Le prestataire désigné par la FFSA procédera au montage du matériel d'enregistrement dans les voitures avec l'accord de l'équipe responsable de la voiture et en présence d'un technicien habilité par cette équipe.

Une installation s'effectuera avant le départ du rallye ou dans un parc d'assistance ou dans un parc fermé. Pour chaque étape, le choix des voitures dans lesquelles seront installées les caméras appartient au prestataire désigné par la FFSA.

Le poids de cet équipement sera considéré comme faisant partie de celui de la voiture.

### 4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

**4.3.5P.** Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit longitudinal ou latéral, est strictement interdit (pas de zig-zag, d'accélération ni freinages brutaux, de blocages de roues, etc...). Des juges de faits seront désignés pour surveiller le respect de cette règle.

## 4.4. GEOLOCALISATION

**Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.**

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

**Une caution de 300 €** sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc., ...), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) et [www.rallyevosgesgrandest.com](http://www.rallyevosgesgrandest.com).

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation, dès la remise du kit (pour les reconnaissances), et lors des vérifications techniques avant chaque rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant toute la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

- 1<sup>ère</sup> infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2<sup>ème</sup> infraction : 200 €,
- 3<sup>ème</sup> infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

## 4.6. CAMERA ET APPAREILS DE PRISE DE VUE

L'installation de caméra et ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

- 1. Caméras intérieures : la fixation devra être de type rigide, située en arrière et au centre des dossiers des sièges. Pour les caméras de type « crayon », elles pourront être fixées sur le montant de l'arceau et le boîtier devra être fixé sur le plancher derrière les sièges (même type de fixation qu'une batterie).
- 2. Caméras extérieures : elles seront obligatoirement de type « crayon » et positionnées à l'intérieur du périmètre de la voiture vue du dessus. La fixation devra être mécanique. Le boîtier sera fixé comme indiqué au paragraphe 1. Dans le cas d'utilisation d'un support, la hauteur de celui-ci sera inférieure à 10 mm.

## 4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N° 16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

- En cas de non-respect :
  - Avant le départ du rallye : mise en conformité
  - Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### ART 5.1 IDENTIFICATION DES VOITURES

L'application de l'article R. 322-1 du Code de la Route doit être respecté. Les voitures qui participent au rallye devront porter les identifications prévues, ainsi que l'autocollant « voiture vérifiée » qui sera appliqué après que la voiture de course aura été contrôlée.

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mmx110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.2.4 du présent règlement.

**Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable.**

**La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront précisées par un additif au présent règlement de l'organisateur lors de la prise du road book.**

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 34<sup>ème</sup> Rallye Vosges Grand Est représente un parcours de 499,567 km dont 200,698 km en ES.

Il est divisé en 2 étapes et en 4 sections.

- Etape 1 : 308,360 km dont 102,344 km en ES
- Etape 2 : 191,107 km dont 98,354 km en ES

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1-4 : Mandray 08,497 km
- ES 2-5 : Pays d'Ormont 28,470 km
- ES 3-6 : Moyenmoutier 14,205 km
- ES 7-9 : Vologne 29,647 km
- ES 8-10 : Corcieux 19,530 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes 2019.

6.2.1P. Deux sessions de reconnaissances auront lieu :

1 <sup>ère</sup> session de reconnaissances : samedi 8 juin et dimanche 9 juin 2019				
ES 1-4 Mandray	ES 2-5 Pays d'Ormont	ES 3-6 Moyenmoutier	ES 7-9 Vologne	ES 8-10 Corcieux
Samedi 8 juin 2019, de 08h00 à 21h00 & Dimanche 9 juin 2019, de 08h00 à 17h00				
Ou				
2 <sup>ème</sup> session de reconnaissances : jeudi 13 juin et vendredi 14 juin 2019				
ES 1-4 Boslimpré	ES 2-5 Pays d'Ormont	ES 3-6 Moyenmoutier	ES 7-9 Vologne	ES 8-10 Corcieux*
Jeudi 13 juin 2019 - de 08h00 à 21h00 & Vendredi 14 juin 2019 - de 08h00 à 17h00				
<b>*IMPORTANT : Reconnaissances de l'ES 8-10 Corcieux interdites vendredi 14 juin 2019</b>				

Les reconnaissances ne pourront se faire qu'aux dates et heures prévues ci-dessus. **Le panachage entre les deux sessions de reconnaissances est interdit. Les concurrents devront indiquer sur le bulletin d'engagement à quelle session ils souhaitent participer.**

Deux passages maximum seront autorisés dans chacune des spéciales à reconnaître. Par n'importe quel moyen, des contrôles seront effectués pendant la durée des reconnaissances et en dehors des périodes autorisées.

Elles devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et dans le strict respect du Code de la route comportant notamment l'interdiction du bruit et de la vitesse afin de ne pas gêner les riverains. Les concurrents auront l'obligation d'apposer sur leur véhicule des stickers de contrôle de reconnaissances qui leur seront remis en même temps que leur road-

book (1 au milieu du pare-prise et 1 sur chaque vitre latérale AR). Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur engagement au rallye. Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

**Dans le but de protéger les bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.**

Le carnet d'itinéraire (road-book) sera à disposition au **Lido – 138, chemin du Tour du Lac, à Gérardmer** :

- 1<sup>ère</sup> session de reconnaissances : **vendredi 7 juin 2019, de 17h00 à 21h00 et samedi 8 juin 2019, de 07h00 à 12h00.**
- 2<sup>ème</sup> session de reconnaissances : **mercredi 12 juin 2019, de 17h00 à 21h00 et jeudi 13 juin 2019, de 07h00 à 12h00.**

**Attention, il sera établi avec rigueur des contrôles :**

- **du nombre de passages,**
- **du respect des horaires,**
- **du respect de la vitesse limitée lors des reconnaissances,**
- **et du strict respect de la limitation de vitesse dans les villages traversés conformément au code de la route et aux réglementations municipales, tolérance ZERO.**

### **6.2.6 P. Equipages**

Chacun des membres des équipages devra fournir un jeu de photos d'identité récentes et nettes (1 pilote + 1 copilote). Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

### **6.2.7 P. Pénalités**

Les reconnaissances effectuées en dehors des jours et horaires autorisés ou le non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série seront sanctionnés comme suit : départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagements du rallye et demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA. Les trois pénalités sont cumulées.

### **6.4.6p : Rétroviseurs extérieurs**

Les rétroviseurs extérieurs de la voiture devront être utilisables à tout moment de la compétition par l'équipage. Il est interdit de les plaquer à la carrosserie. Un non-respect de cette règle entraînera une sanction assignée par le Collège des Commissaires Sportifs.

## **ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE**

### **7.1P : DEPART**

**Pour l'intégralité du rallye, le rallye Moderne partira 10 minutes après la dernière voiture VHC.**

A l'issue des vérifications techniques, les voitures devront être amenées dans le parc de départ, situé quai de Waremmes, à Gérardmer, **le vendredi 14 juin 2019 de 18h00 à 00h00 (minuit)**. Les voitures pourront être présentées par une personne mandatée par le concurrent.

### **7.1.9P. OUVREURS**

Les ouvreurs seront autorisés pour les **seuls équipages engagés au Championnat de France des Rallyes**.

Seuls les véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).

Ces équipages devront engager leur véhicule ouvreurs auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvreur, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteurs et passagers des véhicules ouvreurs devront être titulaires et porteurs d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce d'identité).

Les véhicules utilisés par les ouvreurs seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient (20x10 cm – fond noir – numéros de couleur jaune citron – pantone Yellow – Police Folio Bold Cond. – hauteur des chiffres : 8,6 cm). Ces autocollants seront apposés sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les deux vitres latérales arrières vers l'avant. Un panneau (50x70 cm – identique aux panneaux de portières) sera également apposé de manière visible sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient ; le tout fourni par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvreurs seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera la disqualification.

Cette identification donnera lieu à un **droit de 160 €** perçu par l'Organisateur.

**Un seul véhicule OUVREUR par voiture de course est accepté.**

**Les véhicules OUVREURS doivent impérativement être couverts par leur propre assurance et chaque concurrent est responsable sportivement de son ouvrier.**

**Dans le cas d'un arrêt sur le parcours d'une ES justifié par un incident technique ou autre raison particulière à cet ouvrier, il lui est interdit de reprendre sa progression avant le passage du véhicule balai.**

## **7.2.P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

### **Signes distinctifs des Officiels**

Les couleurs seront conformes au modèle défini par la réglementation.

- Chasuble rouge : Directeur d'épreuve.
- Chasuble orange barrée : Chef de Poste.
- Chasuble orange : Commissaire de Course.
- Chasuble bleue : Chronométrateur.
- Chasuble rouge : Commissaire Sportif chargé des relations avec les concurrents.
- Chasuble blanche : Médecin.

### **7.3.17 P. Nouveau départ après abandon / Rallye 2**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **7.5.18.1P. Sécurité des concurrents**

Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

### **7.5.17.1 P. Déclaration d'abandon**

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au : **06.79.61.41.56.**

**Une pénalité pourra être infligée par le collège des commissaires sportifs en cas de non-respect de cette obligation.**

**7.5.17.2 P.** Une croix rouge et un signe OK vert (format A4) devront obligatoirement se trouver à bord de la voiture de course. Les équipages devront impérativement, pour des raisons de sécurité, les placer à portée de main. La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la croix rouge devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate le signe OK vert devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe OK devra être affiché de manière visible des autres concurrents.

### **7.5.17.3 P. Dépannage**

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES, afin notamment de libérer la route, seul le Directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concernés ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

**7.5.18.4P.** Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

#### **7.5.21P. Séance d'essais**

Une séance d'essais sera organisée le **vendredi 14 juin 2019, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, sur le secteur de Corcieux et des Arrentès-de-Corcieux**. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de **150 €**.

Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer seront celles appliquées en course. Les concurrents engagés à la séance d'essais devront s'y rendre obligatoirement avec leur voiture sur plateau remorque.

Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et N° de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Seuls les membres de l'équipage régulièrement engagés au rallye pourront y participer.

Au départ de la séance d'essais, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

**Toute séance d'essais privés est INTERDITE du 15 avril 2019 au vendredi 14 juin 2019, même avec l'accord des Maires des communes concernées, sur les routes du département des Vosges. Toute infraction fera l'objet d'un rapport de l'organisateur au Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.**

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

### **9.1. CHAMPIONNAT PILOTES**

#### **9.1.1. Attribution des points**

Les pilotes s'inscrivant au Championnat de France des Rallyes à compter de l'une ou des deux dernières manches du Championnat de France ne seront pas éligibles au marquage des points de ce championnat. Ils ne seront pris en considération dans l'établissement du classement réservé aux pilotes inscrits au Championnat de France des Rallyes.

Une attribution de points sera faite comme ci-après,

**Points attribués pour le Rallye Vosges Grand Est 2019 :**

Classement	Général	Classe
1 <sup>er</sup>	20 points	16 points
2 <sup>ème</sup>	15 points	12 points
3 <sup>ème</sup>	12 points	10 points
4 <sup>ème</sup>	10 points	8 points
5 <sup>ème</sup>	8 points	6 points
6 <sup>ème</sup>	6 points	5 points

7 <sup>ème</sup>	4 points	4 points
8 <sup>ème</sup>	3 points	3 points
9 <sup>ème</sup>	2 points	2 points
10 <sup>ème</sup>	1 point	1 point

A l'issue de chaque rallye, un classement du Championnat de France Pilotes sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrits au Championnat de France des Rallyes. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Lorsqu'une classe comporte :

- de 1 à 5 partants inscrits au CFR : 50% des points
- à partir de 6 partants inscrits au CFR : 100% des points

Le classement final du Championnat de France « pilotes » sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit, tous ses points marqués (général + classe + bonus) lors de la totalité des rallyes disputés.

Sera déclaré Champion de France des Rallyes le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points.

**9.3. CHAMPIONNAT FEMININ** : Voir règlement.

**9.4. CHAMPIONNAT TEAMS** : Voir règlement.

**9.5. CHAMPIONNAT PROMOTION** : Voir règlement.

**9.6. CLASSEMENT COPILOTES** : Voir règlement.

### POINTS BONUS

- Participation : 2 points seront attribués aux équipages inscrits au CFR, figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ du rallye.
- Arrivée : 3 points seront attribués aux équipages inscrits au CFR, figurant au classement final du rallye (y compris les concurrents du Rallye 2). Ces points sont acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

## ARTICLE 10P. PRIX

### 10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée un parc de repositionnement (sous régime de parc fermé) de 20 minutes minimum sera mis en place amont de ce podium.

Tous les concurrents classés devront passer sur le podium.

Ordre de passage des concurrents sur le podium :

- Classement Général : 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup> + 1<sup>er</sup> Team
- Classement Promotion (Trophée Michelin) : 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup>
- Classement "pilotes régionaux" (de la Ligue de l'ASA organisatrice) : 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup>
- Classement Championnat Junior : 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup>
- Classement Féminin : 1<sup>er</sup>
- Autres concurrents

### 10.1.P. PRIX EN ESPECES

Pour tous les concurrents, sauf ceux inscrits au Trophée Michelin et ceux inscrits à une coupe de marque, les prix suivants sont attribués.

Sont considérés partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye. Pour la remise des prix les classes R2 et R2J seront confondues.

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des coupes de marques ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe. **Les prix distribués seront ceux correspondant à la place réelle du concurrent.**

Les prix en espèces seront envoyés par courrier dans un délai de 8 jours après la parution du classement officiel définitif.

Par classe	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
de 1 à 4 partants	25% de l'engagement*	-	-
de 5 à 9 partants	50% de l'engagement*	-	-
à partir de 10 partants	100% de l'engagement*	50% de l'engagement*	25% de l'engagement*
Féminin*	5.000 €	-	-
Trophée Lucie VAUTHIER			
<p><b>IMPORTANT</b> *Une prime de 5.000 € sera remise à la pilote vainqueur du Trophée Lucie VAUTHIER, à l'exception de la pilote vainqueur de l'édition 2018. Dans le cas où la pilote vainqueur du Trophée Lucie VAUTHIER en 2018 remporterait le Trophée Lucie VAUTHIER 2019, elle ne percevra pas la prime. Celle-ci sera alors remise à la pilote classée 2<sup>ème</sup> du Trophée Lucie VAUTHIER 2019.</p>			
<p><b>*Engagement réellement payé (hors géolocalisation), plafonné au montant avec publicité facultative de l'organisateur.</b></p>			

#### Trophée Michelin :

PARTANTS	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>
au-delà de 25	5.000 €	4.000 €	3.000 €	2.500 €	2.000 €	1.800 €	1.700 €
de 16 à 25	5.000 €	4.000 €	3.000 €	2.000 €	1.600 €	1.500 €	1.400 €
de 6 à 15	4.500 €	3.500 €	2.500 €	2.000 €	-	-	-
De 1 à 5	3.500 €	2.500 €	-	-	-	-	-
PARTANTS	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>	12 <sup>ème</sup>	13 <sup>ème</sup>	14 <sup>ème</sup>
au-delà de 25	1.650 €	1.550 €	1.500 €	1.400 €	1.350 €	1.300 €	1.250 €
de 16 à 25	1.300 €	1.200 €	-	-	-	-	-
de 6 à 15	-	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5	-	-	-	-	-	-	-

Des trophées seront remis aux :

- ⇒ 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> équipage au classement général +1<sup>er</sup> Team
- ⇒ 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> équipage au classement promotion Trophée Michelin
- ⇒ 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> équipage au classement « pilotes régionaux »
- ⇒ 1<sup>ère</sup> pilote féminine Trophée Lucie Vauthier
- ⇒ aux vainqueurs de groupes et de classes

La remise des prix se déroulera le dimanche 16 juin 2019 sur le podium d'arrivée, Esplanade du Lac, à Gérardmer.

#### 10.3P. PRESENCE EN SALLE DE PRESSE

Les trois premiers du classement général, les trois premiers du classement du Championnat de France Junior, les trois premiers du classement du Trophée Michelin doivent, si la demande leur en est faite, se présenter en salle de presse immédiatement après avoir rempli leurs obligations sur le podium.